



N°DEC.2026/32 – DÉCISION PORTANT SOUSCRIPTION D’UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR UN MONTANT DE 250 000 EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE DES CÔTES-D’ARMOR

LE MAIRE DE BÉGARD,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2122-22,
VU la délibération en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour procéder à la réalisation d’une ouverture de crédit de trésorerie pour financer des besoins ponctuels de disponibilités,
VU les budgets de la Commune de Bégard ayant force exécutoire,
VU la proposition de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DES CÔTES D’ARMOR en date du 12 mai 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Bégard décide de contracter auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DES CÔTES D’ARMOR une ouverture de crédit d’un montant de 250 000 €, pour l’ensemble des budgets (principal et annexes).

ARTICLE 2 – Les conditions de la ligne de trésorerie que la Commune de Bégard décide de contracter auprès de la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DES CÔTES D’ARMOR sont les suivantes :

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirage

Montant : 250 000 € (deux-cent-cinquante mille euros)

Durée : 12 mois

Taux d’intérêt : Euribor 3 Mois moyenné non flooré à zéro + marge de 0,70 %

Base de calcul : Nombre de jours exacts / 365

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts
Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l’échéance finale

Date maximum de prise d’effet du contrat : A la date de signature du contrat

Garantie : Néant

Commission d’engagement : 0,15% soit 375,00 €, payable à la prise d’effet du contrat

Commission de non utilisation : néant

Modalités d'utilisation : Mise à disposition des fonds à la demande de la collectivité par crédit d'office. Demande à J-2 jours ouvrés avant 12h pour un crédit en J.
Les demandes de mise à disposition doivent être conformes au « modèle d'avis de tirage » joint en annexe du contrat et à envoyer à : credits-coll-pub@ca-bretagne.fr

ARTICLE 3 – Le Maire est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie avec la CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE DES CÔTES D'ARMOR.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor et à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de Guingamp.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **3 JUIN 2026**

L'accusé de réception le : **3 JUIN 2026**

La publicité sur le site internet, à compter du : **4 JUIN 2026**

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Bégard, le 3 juin 2026

Le Maire,
Gildas HERVÉ

